

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

17 décembre 2014

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève-Confédération	5
Soutien à la modification de l'imputation forfaitaire d'impôts	5
Oui à la révision des ordonnances réglant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux.....	5
Soutien global au projet sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises	6
Genève favorable à la révision de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant	6
Planification stratégique cantonale sur les cours d'eau déposée à Berne	7
Cadastre du bruit des avions : actualisation réclamée sans tarder	7
Genève.....	8
Potentiel de 150 nouveaux logements à Frontenex	8
Métallurgie du bâtiment : extension des conventions collectives de travail.....	9
Genève favorable au développement de l'électromobilité dans le canton.....	9
Indemnités aux écoles mandatées pour les enseignements artistiques	9
Frais en matière pénale : émoluments adaptés.....	10
Réponse à une pétition pour la défense du planning familial	10
Réponses à deux pétitions en faveur des personnes handicapées	11
Aides financières à deux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées	12
Quatrième attribution de la part cantonale du bénéfice de la Loterie romande.....	12
Soutien à une association favorisant l'intégration des personnes migrantes	13
Aides financières à la culture	13
Soutien à l'association Sustainable Finance Geneva	14
Budgets 2015 de l'aéroport acceptés.....	14
Rattachement du service du commerce à l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail	14
La Landwehr devient le corps de musique officiel du canton de Genève	15
Vernier adhère au dispositif du Groupe de confiance.....	15
L'évolution de la plateforme de vote électronique genevoise reçoit l'agrément du Conseil fédéral	16

Changements de conseillères et conseillers municipaux	16
Validation des opérations électorales du 30 novembre 2014	17
Nominations	18
Agenda des invitations à la presse	19

Soutien à la modification de l'imputation forfaitaire d'impôts

En réponse à une consultation menée par le Département fédéral des finances, le Conseil d'Etat se prononce en faveur du projet de modification de l'ordonnance relative à l'imputation forfaitaire d'impôt. Ce projet, issu de l'adoption d'une [motion parlementaire intitulée « Elimination des surimpositions qui frappent les établissements stables d'entreprises étrangères en Suisse »](#), permettrait, lorsqu'une convention contre la double imposition a été signée par la Suisse, d'accorder une imputation forfaitaire d'impôt aux établissements stables suisses d'une entreprise étrangère, dans la mesure où leurs caractéristiques déterminantes pour le fisc sont identiques à celles d'une entreprise suisse soumise à l'imposition ordinaire.

*Pour toute information complémentaire : M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint, DF,
☎ 022 327 98 08.*

Oui à la révision des ordonnances réglant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à une consultation du Département fédéral de l'intérieur portant sur la révision des quatre ordonnances concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux.

Il s'agit d'ordonnances réglant les échanges avec les pays tiers et avec l'Union européenne (UE). Cette révision a lieu dans le cadre de l'engagement de la Suisse à adopter des équivalences avec l'Union européenne (UE). La Suisse s'engage donc à adopter des conditions d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et produits d'animaux équivalentes à celles de l'UE. La Suisse et l'UE sont considérées comme un espace vétérinaire commun : les contrôles à la frontière effectués dans les pays membres de l'UE sont reconnus par la Suisse et vice versa.

Pour toute information complémentaire : M. Jérôme Föllmi, vétérinaire cantonal, service de la consommation et des affaires vétérinaires, DEAS, ☎ 022 546 56 00.

Soutien global au projet sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche concernant l'ordonnance sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (PME). Dans sa réponse, le gouvernement genevois dit soutenir globalement le projet d'ordonnance qui lui est soumis.

Toutefois, afin de ne pas fragiliser la situation financière des organismes de cautionnement, il souhaite que ces derniers puissent demander des garanties complémentaires même lorsque le remboursement du prêt cautionné n'apparaît pas comme compromis et déduire leurs frais propres de recouvrement des créances.

Par ailleurs, il demande que la Confédération introduise la possibilité de cautionner des crédits-bails, dès lors que cet instrument est couramment utilisé notamment par des PME industrielles (par exemple pour l'acquisition de machines), possibilité déjà offerte par la Fondation d'aide aux entreprises.

Pour toute information complémentaire : Mme Emanuela Dose Sarfatis, directrice adjointe, service de la promotion économique, DSE, ☎ 022 388 31 65.

Genève favorable à la révision de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant

En réponse à une audition ouverte par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, le Conseil d'Etat s'est déclaré favorable au projet de modification de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), qui vise à renforcer la limitation préventive des émissions pour les lignes de transport d'énergie électrique et les chemins de fer.

A ce jour, l'ordonnance prévoit seulement un principe de non-aggravation de la charge en rayonnement non ionisant lors de modifications d'anciennes installations. Avec ce projet de révision, l'objectif de respecter la valeur limite de l'installation devient la règle lors de modifications d'anciennes installations, ouvrant ainsi un potentiel de réduction de la charge en rayonnement non ionisant dans l'environnement, favorable à la santé des personnes.

Le Conseil d'Etat se déclare particulièrement favorable à deux nouvelles dispositions de l'ordonnance : le renforcement de l'observation du rayonnement non ionisant par l'Office fédéral de l'environnement et l'exigence d'une accréditation fédérale pour les organismes chargés des mesures de contrôle. Le gouvernement genevois souhaite toutefois garantir la possibilité d'accréditer les services cantonaux experts afin de conserver l'indépendance de ses analyses.

Pour toute information complémentaire : M. Philippe Royer, directeur du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants, DETA, ☎ 022 388 80 40.

Planification stratégique cantonale sur les cours d'eau déposée à Berne

Le Conseil d'Etat a transmis à l'Office fédéral de l'environnement sa planification stratégique cantonale de revitalisation des cours d'eau et de réduction des effets négatifs des éclusées*, conformément aux dispositions de la [loi fédérale sur la protection des eaux \(LEaux\)](#).

La LEaux vise un assainissement approfondi des cours d'eau, tout en offrant des possibilités de financements fédéraux pour appuyer la réalisation de ces mesures par les cantons. Pour Genève, cette révision de la loi, adoptée en 2011 suite au retrait de l'initiative de la fédération suisse de pêche, est l'occasion de mener à bien des travaux de revitalisation des cours d'eau et de réduction des effets négatifs de l'exploitation hydraulique des cours d'eau (réduction de l'impact des éclusées sur le régime de charriage des graviers et sur la migration des poissons).

La planification stratégique cantonale a fait l'objet d'une large consultation, réunissant pour l'établir les différents acteurs concernés, dans une logique de processus participatif. Elle est présentée plus en détails dans un [document de synthèse](#), lequel fait également ressortir les particularités du canton: Genève, canton très urbanisé et traversé par l'un des plus grands fleuve de Suisse, bénéficie à la fois d'une longue expérience de l'exploitation hydroélectrique, mais également de la renaturation des cours d'eau.

La réalisation des quatre plans d'actions proposés dans le cadre de la planification stratégique cantonale permettra de stopper définitivement la dégradation des cours d'eau genevois entamée au cours du siècle passé et de compléter leur revitalisation, au bénéfice du patrimoine naturel et de la population.

* Quantité d'eau qui coule depuis qu'on a lâché l'écluse jusqu'à ce qu'on l'ait refermée.

Pour toute information complémentaire : M. Etienne Monbaron, chef de secteur, service de l'écologie de l'eau, DETA, ☎ 022 388 64 30.

Cadastre du bruit des avions : actualisation réclamée sans tarder

Le Conseil d'Etat a écrit au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) pour demander l'actualisation rapide du cadastre du bruit des avions. Ce cadastre permet de définir la conformité des nouvelles zones à bâtir ou des nouvelles constructions aux dispositions de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Or, ce cadastre est actuellement basé sur les données de trafic de l'année 2000, raison pour laquelle le gouvernement genevois souhaite commencer sans tarder les travaux entourant son actualisation.

Ces derniers, menés par l'Office fédéral de l'aviation civil (OFAC), n'ont toujours pas débuté et de nombreuses questions méritent d'être étudiées en détail par les spécialistes fédéraux et cantonaux du sujet, ainsi qu'avec l'Aéroport international de Genève.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat a confirmé au DETEC la nécessité de créer dès le début de l'année 2015 un groupe de travail spécifique à l'actualisation du cadastre du bruit des avions, ceci afin d'assurer sans délai une entrée en vigueur des nouvelles données, soit dès l'adoption de la fiche du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique de l'aéroport de Genève par le Conseil fédéral.

Pour toute information complémentaire : M. Philippe Royer, directeur du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants, DETA, ☎ 022 388 80 40.

Potentiel de 150 nouveaux logements à Frontenex

Le Conseil d'Etat a adopté un plan localisé de quartier (PLQ), valant pour partie plan de site, portant sur des terrains situés sur le plateau de Frontenex, face aux équipements sportifs situés sur l'autre versant de la route de Frontenex.

Ce plan prévoit la construction de deux bâtiments de logements de sept étages sur rez-de-chaussée totalisant quelque 150 logements. Il prévoit en outre le maintien de cinq bâtiments existants et de leurs abords, confinés à l'intérieur d'un sous-périmètre valant plan de site selon la [loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites \(art. 38\)](#), ainsi qu'un espace commun aménagé entre les deux nouveaux bâtiments et des surfaces en pleine terre, préservant ainsi des groupes et cordons végétaux de qualité. Des cheminements piétons seront aussi créés, offrant des liaisons nord-sud allant du plateau de Frontenex vers la partie du quartier déjà urbanisée.

La création d'un parking souterrain de 156 places destinées aux futurs habitants et aux visiteurs est également prévu, ainsi que 150 places pour vélos.

Le Conseil municipal de la Ville de Genève a préavisé favorablement ce projet le 25 juin 2013. La procédure d'opposition ouverte du 10 décembre 2013 au 25 janvier 2014 a suscité trois oppositions.

Dès la publication de l'arrêté du Conseil d'Etat dans la Feuille d'avis officielle, le plan sera disponible sur le site Internet de l'Etat de Genève : www.ge.ch/amenagement/plansadoptes.

L'étape du PLQ sert à définir les conditions permettant la réalisation de nouvelles constructions sans fixer tous les détails, qui seront décidés dans les phases ultérieures du projet (préavis communaux lors des demandes définitives en autorisation de construire). Une fois le PLQ adopté et entré en vigueur, les différents acteurs concernés devront se conformer aux principes généraux qu'il comporte. Le PLQ définit notamment la disposition, l'affectation et le type de constructions qui pourront être autorisées dans cette zone, ainsi que les aménagements extérieurs et les questions de mobilité. Il permet aux propriétaires d'engager les démarches en vue de la construction, qui peut s'échelonner sur plusieurs années.

Pour toute information complémentaire: M. Vincent Delabrière, directeur du développement urbain – rive gauche, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 80.

Métallurgie du bâtiment : extension des conventions collectives de travail

Le Conseil d'Etat a décidé de proroger les arrêtés d'extension du champ d'application des conventions collectives de travail (CCT) pour les métiers de la métallurgie du bâtiment. Cette extension court jusqu'à l'échéance des CCT, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Par cette prorogation, le Conseil d'Etat répond à la demande des partenaires sociaux et contribue ainsi à renforcer la paix sociale au sein de cet important secteur. Cette décision permet d'assurer des conditions de travail minimales uniformes pour l'ensemble des travailleurs de la branche, tout en consolidant leur protection sociale. Du point de vue patronal, elle renforce la loyauté en matière de concurrence, en ce sens que celle-ci ne pourra pas s'exercer au travers de la sous-enchère salariale.

Sur un plan formel, l'arrêté du Conseil d'Etat doit encore être approuvé par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche avant de pouvoir entrer en vigueur, au plus tôt le 1^{er} février 2015.

Pour tout renseignement complémentaire : Mme Christina Stoll, directrice générale de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, DSE, ☎ 022 388 29 29 ou 079 340 60 30.

Genève favorable au développement de l'électromobilité dans le canton

Le Conseil d'Etat a approuvé à l'intention du Grand Conseil son rapport sur la motion « Pour un encouragement de la mobilité électrique à Genève (M 2000) ».

Le Conseil d'Etat rappelle les enjeux environnementaux, énergétiques et de santé publique du transport individuel motorisé, notamment en matière de qualité de l'air, de bruit et de réchauffement climatique. Il se déclare favorable au développement de l'usage des véhicules électriques et entend préparer le canton à intégrer ces nouveaux modes de transport. Une étude prospective visant à caractériser l'infrastructure publique et privée de recharge (bornes électriques) nécessaire à l'échelle cantonale a été lancée en septembre de cette année, qui vise en premier lieu à quantifier, à l'horizon 2020, la demande pour une telle infrastructure. La seconde phase de l'étude consistera à calculer les coûts d'implémentation des bornes de recharge publiques et à analyser les formes de rentabilité envisageables.

Le suivi de ce projet sera réalisé par un groupe multidisciplinaire d'accompagnement, dont le rôle consistera à définir et évaluer les facteurs locaux pouvant influencer l'introduction de la mobilité électrique à Genève, ainsi qu'à proposer des mesures d'incitation à l'usage de l'électromobilité.

Pour toute information complémentaire : M. Philippe Royer, directeur du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants, DETA, ☎ 022 388 80 40.

Indemnités aux écoles mandatées pour les enseignements artistiques

Le Conseil d'Etat a approuvé à l'intention du Grand Conseil un projet de loi accordant aux écoles mandatées pour des enseignements artistiques de base délégués des indemnités monétaires et non monétaires pour un montant total s'élevant à 31,891 millions de francs pour les années 2015 à 2018.

Ce projet de loi propose de reconduire le versement des indemnités en faveur de dix écoles mandatées et accréditées pour la formation des jeunes Genevois à la musique, la danse, la rythmique Jaques-Dalcroze et le théâtre. Sont concernés : le Conservatoire de musique de Genève, le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre, l'Institut Jaques-Dalcroze, l'Ecole des musiques actuelles et technologies musicales, L'Espace musical, l'Ecole de danse de Genève, Les Cadets de Genève, L'Ondine genevoise – Académie de musique, le Studio Kodály et l'Accademia d'Archi.

Cette délégation du canton à dix institutions accréditées est stipulée par [l'article 16 de la loi sur l'instruction publique](#), selon des modalités précisées dans le [règlement d'application](#).

*Pour tout complément d'information : Mme Joëlle Comé, directrice du service cantonal de la culture, DIP,
☎ 022 546 66 70.*

Frais en matière pénale : émoluments adaptés

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du [règlement fixant le tarif des frais en matière pénale](#). Il s'agit d'adapter à la hausse certains émoluments du service des contraventions ainsi que de juridictions pénales ne couvrant pas les frais générés par les opérations effectuées. Par ailleurs, le règlement prévoit des émoluments pour certaines tâches liées à de nouvelles procédures.

Le canton de Genève applique désormais les mêmes tarifs que les cantons de Berne et du Jura. La mise en place de nouvelles procédures (par exemple l'ordonnance pénale de conversion, l'ordonnance sur opposition tardive, etc.) justifie l'adoption de nouveaux émoluments pour couvrir les coûts du travail effectué. En outre, la taxation des émoluments de diverses juridictions pénales doit être améliorée pour correspondre au mieux aux coûts engendrés. Il s'agit notamment de pouvoir facturer le travail des analystes financiers du Ministère public, les copies sous forme numérique ainsi que d'adapter aux coûts engendrés l'émolument lié à la préparation par le Ministère public de l'acte d'accusation.

*Pour tout renseignement complémentaire : M. Bernard Taschini, secrétaire général adjoint, DSE,
☎ 022 327 94 05.*

Réponse à une pétition pour la défense du planning familial

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil son rapport sur la pétition « pour la défense du planning familial (unité de santé sexuelle – HUG) ». Dans sa réponse, le gouvernement confirme que l'unité de santé sexuelle et de planning familial (USSPF) des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ne prévoit aucune diminution de postes et continuera à répondre aux besoins de la population.

L'USSPF assure les missions de planning familial, de centre de grossesse et de conseil conjugal. Elle fait partie intégrante des missions d'intérêt général des HUG.

*Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DEAS,
☎ 022 546 50 15.*

Réponses à deux pétitions en faveur des personnes handicapées

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil son rapport sur la [pétition « pour des bonnes prestations sociales envers les personnes handicapées ; pour une meilleure définition de la nature de la mission des Etablissements publics pour l'intégration \(EPI\) ; contre la déqualification et la dénaturation des missions des EPI. »](#)

Le Conseil d'Etat note que depuis le 3 mai 2012, date du dépôt de cette pétition, plusieurs mesures ont été mises en place au sein des EPI afin de répondre aux invites des pétitionnaires, en particulier le maintien et le développement de la qualité des prestations envers les personnes handicapées et une meilleure définition de la nature de la mission de l'institution.

Le gouvernement a pris acte des mesures positives adoptées, telles que le renforcement de l'encadrement du personnel, l'établissement d'un dialogue régulier avec les syndicats et le personnel, ainsi que la mise en place d'une enquête de satisfaction. Ainsi, il observe positivement la baisse du taux d'absentéisme des collaborateurs au sein des EPI.

Soumis à la haute surveillance du Conseil d'Etat, les EPI devront poursuivre les efforts fournis afin d'améliorer de façon continue leur mission d'intégration et de réinsertion professionnelle en faveur des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a également adopté à l'intention du Grand Conseil un rapport sur une [pétition visant à garantir des places en institution pour les personnes handicapées qui en ont besoin.](#)

Le Conseil d'Etat répond que depuis le dépôt de cette pétition, le 27 juin 2013, plusieurs projets permettant d'apporter des réponses concrètes aux problématiques spécifiques évoquées par les pétitionnaires sont en cours de réalisation, notamment en partenariat avec les Hôpitaux universitaires de Genève. De plus, l'ouverture prévue de nouvelles places au sein des établissements pour personnes handicapées (EPH) et le soutien constant des institutions subventionnées et non subventionnées actives dans le domaine du handicap permettent de disposer d'un réseau dense et d'une palette étendue de l'offre de prestations dans le canton de Genève.

Dans son [programme de législature 2014-2018](#), le gouvernement a exprimé sa volonté de préparer l'évolution des besoins des personnes en situation de handicap face aux défis identifiés dans ce domaine (notamment concernant la prise en charge des cas complexes sous l'angle médico-thérapeutique et le vieillissement des personnes en situation de handicap). Il s'agit ainsi d'améliorer de manière continue l'adéquation de l'offre à l'évolution des besoins des personnes handicapées afin que ces dernières, leurs familles et leurs proches puissent disposer d'un réseau efficace.

Le Conseil d'Etat considère que le dispositif en place et les moyens importants octroyés dans le cadre de la politique du handicap permettent d'offrir des prestations globalement en adéquation avec les besoins identifiés. Il tient néanmoins à souligner que l'effort commun de tous les partenaires impliqués (du secteur public et du secteur privé) devra se poursuivre à l'avenir afin que l'évolution de ces besoins puisse être prise en considération de manière appropriée.

Pour toute information complémentaire : M. Michel Blum, directeur chargé des assurances sociales et du handicap, direction générale de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 19.

Aides financières à deux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées

Le Conseil d'Etat a accordé un montant annuel de 34'796 francs à l'association Danse-Habile pour la période de 2015 à 2018. Cette association œuvre au développement de projets culturels et sociaux favorisant la rencontre entre danseurs avec et sans handicap.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a accordé un montant annuel de 39'766 francs à l'association Anyatas pour la période de 2015 à 2018. Cette association œuvre en faveur des personnes mentalement handicapées en organisant des loisirs, sous forme de week-ends et de séjours de vacances, leur permettant un meilleur épanouissement.

Ces aides financières s'inscrivent dans le cadre du [programme public E 01 « Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées »](#).

Pour toute information complémentaire : M. Michel Blum, directeur chargé des assurances sociales et du handicap, direction générale de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 19.

Quatrième attribution de la part cantonale du bénéfice de la Loterie romande

Le Conseil d'Etat a donné son aval aux propositions formulées par l'organe genevois de répartition des bénéfiques de la Loterie romande, lors de la dernière de ses quatre séances annuelles. Ainsi, 99 institutions à but non lucratif se sont vu attribuer un total de 4,298 millions de francs, dont 54% au bénéfice de la culture.

Le Conseil d'Etat a aussi pris acte de quatre restitutions de dons pour un montant total de 244'709 francs. Sur l'année complète, le fonds de répartition des bénéfiques a accordé des dons pour 25,7 millions de francs, dont 44% destinés à la culture.

Le Conseil d'Etat a aussi révoqué vingt attributions accordées entre 2006 et 2010, dont il n'a pas été possible de retrouver les bénéficiaires ou d'attester que le projet soutenu avait bel et bien été réalisé. Ces révocations résultent d'une opération de vérification entamée en 2012 sur plus de 600 attributions, pour un total de plus de 30 millions de francs et dont l'utilisation n'avait pas été justifiée. Cette procédure a permis de clore à ce jour 541 dossiers et entraîné le remboursement spontané de plus de 600'000 francs de dons.

Faisant suite à des recommandations du service d'audit interne de l'Etat de Genève, l'organe de répartition a aussi procédé à un toilettage de ses modalités d'entrée en matière, dans un souci de meilleure coordination avec les autres organes cantonaux. Les critères d'attribution et les modalités de traitement des demandes de dons peuvent être consultés sur le site www.entraide.ch. Il y est désormais précisé, pour des projets de création dans les arts de la scène, que les demandes de dons doivent être adressées à l'organe de répartition du canton où se tiendront les premières représentations du spectacle. Cette pratique était déjà en vigueur dans le canton de Genève.

Comme à l'accoutumée, la liste des bénéficiaires ainsi que la destination et le montant de chaque attribution sont publiés dans la Feuille d'avis officielle. Rappelons que l'organe de répartition des bénéfiques de la Loterie romande est chargé de gérer, sur délégation du Conseil d'Etat, le fonds du même nom, qui destine à l'utilité publique les bénéfiques réalisés par la Loterie romande.

Pour toute information complémentaire : M. Bernard Favre, président de l'organe genevois de répartition des bénéfiques de la Loterie romande, PRE, ☎ 079 215 80 58.

Soutien à une association favorisant l'intégration des personnes migrantes

Le Conseil d'Etat a accordé une aide financière de 100'000 francs à Fédération Maison Kultura pour l'année 2015, conformément aux engagements pris par le canton et l'Office fédéral des migrations (ODM) dans le cadre du programme d'intégration cantonal 2014-2017.

Fédération Maison Kultura est une association qui offre des prestations d'accompagnement à la création d'associations et à la mise en place de projets par les associations communautaires du canton de Genève.

Par son soutien, le Conseil d'Etat entend renforcer la participation associative des populations migrantes et valoriser les associations en tant qu'acteurs, partenaires et relais de l'action intégrative publique.

*Pour toute information complémentaire : M. Nicolas Roguet, délégué à l'intégration a.i., DSE,
☎ 022 546 74 99.*

Aides financières à la culture

Le Conseil d'Etat a octroyé à l'association Sturmfrei, association à but non lucratif, une aide financière de 80'000 francs pour l'année 2015. Cette aide doit permettre à cette compagnie pluridisciplinaire, au terme de la convention qui, de 2012 à 2014, l'a liée au canton et à la Ville de Genève, de poursuivre pendant un an son projet artistique, notamment en développant ses collaborations avec des artistes suisses et étrangers issus du théâtre, de la performance, de la musique et de la danse.

L'aide octroyée s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle du canton, qui encourage la diversité de l'offre culturelle genevoise, conformément à la mission que lui assigne la [loi cantonale](#) sur la culture du 16 mai 2013.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a accordé une aide financière à deux organismes culturels actifs dans la diffusion cinématographique : l'association Fonction : Cinéma et l'association Sirocco.

Les montants alloués, sous réserve du vote du budget annuel par le Grand Conseil, s'élèvent respectivement à 600'000 francs pour Fonction : Cinéma (à raison de 150'000 francs par année de 2015 à 2018) et à 560'000 francs pour l'association Sirocco, chargée d'organiser le festival Black Movie (à raison de 140'000 francs par an de 2015 à 2018).

L'activité de Fonction : Cinéma vise à une professionnalisation de la branche, à l'amélioration de l'accès à la production pour la relève et, dans une plus large mesure, à une meilleure diffusion de la création cinématographique romande.

Quant à Sirocco, à travers le festival Black Movie, l'association fait une large place aux talents émergents et confirmés de provenances géographiques diverses et, de manière générale, au cinéma d'auteur. Elle remplit aussi une mission d'information et de sensibilisation dans l'esprit de la solidarité internationale.

Ces aides reflètent la politique culturelle du canton, chargé, entre autres tâches, de « favoriser la diffusion des œuvres et le rayonnement des artistes et des institutions, notamment en développant des coopérations régionales et internationales », selon la nouvelle [loi cantonale](#) sur la culture.

*Pour toute information complémentaire : Mme Joëlle Comé, directrice du service cantonal de la culture, DIP,
☎ 022 546 66 70.*

Soutien à l'association Sustainable Finance Geneva

Le Conseil d'Etat a renouvelé son soutien financier de 50'000 francs à l'association Sustainable Finance Geneva (SFG).

Créée en 2008, l'association SFG a pour but de sensibiliser les acteurs financiers aux solutions d'investissements responsables. Elle promeut également Genève comme centre de référence international de la finance durable. Ainsi, à l'occasion de ses cinq ans, SFG a lancé un livre sur la finance durable dans le but d'accroître la visibilité de l'association et de promouvoir la place financière genevoise active dans ce secteur. Elle a également organisé un sommet sur la finance durable le 27 novembre dernier et mis en place deux modules de formation au sein des hautes écoles genevoises. En outre, elle mène une réflexion sur la pertinence de la mise en place d'une formation spécialisée en finance durable ainsi que sur l'opportunité de la création d'une bourse des entreprises sociales.

Dans le cadre du développement de ses activités, SFG développe une plateforme de promotion de la finance durable et de sensibilisation des acteurs financiers aux solutions d'investissements responsables. Cette plateforme devrait contribuer à la multiplication des échanges entre les acteurs locaux, nationaux et internationaux basé en Suisse en romande.

Pour toute information complémentaire : M. Daniel Loeffler, directeur du service de la promotion économique, DSE, ☎ 022 388 34 34.

Budgets 2015 de l'aéroport acceptés

Le Conseil d'Etat a approuvé les budgets de fonctionnement et d'investissements, ainsi que du fonds environnement de l'Aéroport international de Genève pour l'exercice 2015.

Ces budgets avaient préalablement été votés par le conseil d'administration de l'aéroport lors de sa séance du 4 décembre 2014.

Cet arrêté ne préjuge pas des décisions futures du Conseil d'Etat s'agissant de l'utilisation du bénéfice prévisionnel.

Pour toute information complémentaire : M. Patrick Baud-Lavigne, directeur de cabinet, DSE, ☎ 022 327 92 82.

Rattachement du service du commerce à l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du règlement sur l'organisation de l'administration cantonale afin de tenir compte du rattachement du service du commerce (SCOM) à l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

Le SCOM surveille l'ensemble des activités du commerce du canton de Genève. Il a pour missions principales de délivrer des autorisations et de contrôler le respect des dispositions légales fédérales et cantonales dans de nombreux secteurs d'activités tels que le commerce de détail, l'hôtellerie, la restauration, la vente d'alcool,

l'organisation d'évènements, le commerce itinérant, les ventes aux enchères, l'octroi de crédit à la consommation ou le transport professionnel de personnes.

En intégrant le SCOM à l'OCIRT, le Conseil d'Etat réunit au sein d'un seul office toutes les missions de régulation économique : cela permettra de créer de nouvelles synergies entre les dispositifs de contrôle et de renforcer ainsi leur efficacité. Le SCOM restera toutefois situé dans ses locaux actuels, à Onex.

Pour toute information complémentaire: Mme Christina Stoll, directrice générale de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, DSE, ☎ 022 388 29 29.

La Landwehr devient le corps de musique officiel du canton de Genève

Le Conseil d'Etat a adopté le règlement sur le corps de musique officiel de l'Etat de Genève, issu d'une refonte complète du [règlement fixant le statut des corps de musique d'Elite et de Landwehr](#), du 11 novembre 1987.

A partir du 1^{er} janvier 2015, le corps de musique de Landwehr sera la musique officielle de l'Etat de Genève. Le canton de Genève sera donc doté d'un seul corps de musique officiel, comprenant un orchestre d'harmonie et un corps de tambours lui permettant de se produire dans un large registre.

Cette décision met un terme à plusieurs années de réflexion sur l'avenir à donner aux corps de musique du canton, l'Elite et la Landwehr. En tant que musique officielle, le corps de musique de Landwehr, qui fête ses 225 ans d'existence, est appelé à participer aux manifestations et cérémonies officielles, leur conférant ainsi la solennité attendue.

Quant au corps d'Elite, qui totalise 175 ans de service, il va poursuivre son activité au profit d'une nouvelle entité en devenant le *brass band* de la fondation des Exercices de l'arquebuse et de la navigation.

Tous deux issus de la tradition militaire, ces deux corps de musique s'affranchissent ainsi de ce cadre et bénéficient de nouvelles perspectives musicales.

Pour toute information complémentaire : M. Jérôme Felley, directeur général de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires, DSE, ☎ 022 546 77 01.

Vernier adhère au dispositif du Groupe de confiance

Le Conseil d'Etat a accueilli favorablement la demande de la commune de Vernier d'adhérer au dispositif du Groupe de confiance dès le 1^{er} mars 2015.

Le Groupe de confiance a été mis sur pied suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2009, du règlement relatif à la protection de la personnalité. Cette structure est constituée de spécialistes de la gestion des conflits sur le lieu de travail. Afin de garantir son indépendance, elle répond directement au président du Conseil d'Etat.

Tout membre de la fonction publique peut s'adresser à cette structure en cas de conflit sur son lieu de travail ou s'il s'estime victime de harcèlement psychologique ou sexuel. Le Groupe de confiance entend les personnes ayant fait appel à lui, évalue les situations, propose des médiations ou autres solutions pour que cessent les atteintes à la personnalité et peut, sur plainte, mener des investigations afin d'établir les faits. Les entretiens sont marqués du sceau de la confidentialité. Les hiérarchies et les ressources humaines peuvent également requérir l'intervention du Groupe de confiance.

Le Groupe de confiance offrait jusqu'à présent ses prestations au personnel de l'administration cantonale, incluant le secrétariat général du Grand Conseil et le pouvoir judiciaire, ainsi qu'aux collaboratrices et collaborateurs de l'Hospice général, des Etablissements publics pour l'intégration, de l'Institution genevoise de maintien à domicile, de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, et enfin de l'Office cantonal des assurances sociales.

A partir du 1^{er} mars 2015, les 470 collaborateurs et collaboratrices de la commune de Vernier pourront également bénéficier des prestations de cette structure.

Pour toute information complémentaire : Mme Sophie de Weck Haddad, responsable du Groupe de confiance, ☎ 022 546 66 90.

L'évolution de la plateforme de vote électronique genevoise reçoit l'agrément du Conseil fédéral

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec satisfaction de la décision positive du Conseil fédéral concernant l'autorisation d'utiliser le vote électronique pour les années 2015 et 2016. Une nouvelle demande concernant l'utilisation de ce canal de vote avait été déposée à la suite des évolutions apportées à la plateforme de vote électronique genevoise.

Dès la votation du 8 mars 2015, les évolutions effectuées se traduiront par l'abandon de l'applet Java et par l'introduction du principe de la vérifiabilité individuelle. La vérifiabilité individuelle consiste en la possibilité pour chaque électeur qui vote de manière électronique, de contrôler que son suffrage a bien été enregistré dans l'urne officielle conformément à sa volonté. Pour effectuer ce contrôle, l'électeur dispose d'une liste personnelle de codes de vérification, disponible sur la partie détachable de sa carte de vote.

Le Conseil d'Etat a profité de l'occasion pour modifier le règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques, afin de tenir compte de ces évolutions.

Pour toute information complémentaire: Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Changements de conseillères et conseillers municipaux

Dans le courant du mois de décembre 2014, le service des votations et élections a effectué trois changements d'élus municipaux :

A Lancy, M. Cédric Annen, démissionnaire sur la liste « PLR – Les Libéraux-Radicaux de Lancy », a été remplacé par M. **Xavier Francey**.

A Meyrin, M. Daniel Orlandini, démissionnaire sur la liste « PLR Les Libéraux-Radicaux de Meyrin-Cointrin », a été remplacé par M. **Fabien Grognuz**.

Enfin, en l'absence de « viennent-ensuite » sur la liste électorale, une élection complémentaire par dépôt prioritaire, conformément à l'article 164 de la loi sur l'exercice des droits politiques, a eu lieu dans la commune de Confignon, où Mme **Martine Laederach** a été élue sans scrutin sur la liste « MCG – Mouvement Citoyens Genevois » suite à la démission de M. Massimo Mautone.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Validation des opérations électorales du 30 novembre 2014

Le Conseil d'Etat a validé les opérations électorales du 30 novembre 2014 :

Votation fédérale

- sur l'initiative populaire « Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or) »;
- sur l'initiative populaire « Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux) »;
- sur l'initiative populaire « Halte à la surpopulation – Oui à la préservation durable des ressources naturelles ».

Votation cantonale

- sur l'initiative populaire 149 « Pas de cadeaux aux millionnaires: Initiative pour la suppression des forfaits fiscaux »;
- sur la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (Contreprojet à l'IN 149) (D 3 08 – 11329), du 10 avril 2014;
- sur la question subsidiaire : Si l'initiative (IN 149 « Pas de cadeaux aux millionnaires : Initiative pour la suppression des forfaits fiscaux ») et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence ? Initiative 149 ? Contreprojet ?

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Nominations

Nomination du directeur médical des Hôpitaux universitaires de Genève



Le Conseil d'Etat a approuvé la décision du conseil d'administration des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) de nommer le professeur **Arnaud Perrier** à la fonction de directeur médical des HUG.

Le professeur Perrier a fait sa formation médicale à Genève, en médecine interne et en pneumologie. Pendant dix ans, il a partagé son activité entre la médecine clinique et la recherche au sein du département de médecine interne aux HUG dans les services des professeurs Alain Junod et Francis Waldvogel. Il a également consacré une partie de son activité à l'éducation médicale au sein de l'Unité de recherche et développement en éducation médicale de la faculté de médecine de l'Université de Genève (UDREM), domaine dans lequel il s'est formé au Harvard Macy Institute à Boston.

Depuis 2004, il dirige le service de médecine interne générale aux HUG, qui compte 200 lits d'hospitalisation pour des patients atteints d'une maladie aiguë relevant de la médecine interne et de ses spécialités. Il est également, depuis 2011, chef du département hospitalier et académique de médecine interne, réhabilitation et gériatrie.

Le professeur Perrier jouit d'une renommée nationale et internationale dans la recherche sur le diagnostic et la prise en charge de l'embolie pulmonaire. Il a participé aux activités du Conseil d'éthique clinique des HUG depuis sa création en 1994 et l'a présidé de 1994 à 2006. Son intérêt pour l'éthique, mais aussi pour la qualité des soins et la sécurité des patients, l'a amené à participer aux activités de l'Académie suisse des sciences médicales, dont il fait partie depuis 2013.

Enfin, le professeur Perrier est engagé dans le domaine du handicap et a présidé la commission cantonale d'indication entre 2007 et 2011.

Dans le cadre de ses nouvelles activités, le professeur Perrier aura pour mission de garantir la qualité et la sécurité des prestations médicales offertes par les HUG et sera, à ce titre, chargé d'approuver les pratiques médicales et thérapeutiques des services et unités médicales. En outre, le professeur Perrier participera, en plus de la promotion de la recherche clinique et de la formation au sein des HUG, à la gouvernance de l'institution, en étroite collaboration avec le directeur général.

Agé de 55 ans, de nationalité suisse et résidant à Genève, le professeur Perrier prendra ses fonctions le 1^{er} mars 2015.

Pour toute information complémentaire : M. Bertrand Levrat, directeur général des Hôpitaux universitaires de Genève, ☎ 022 372 60 70.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications